

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Modification provisoire des règles de circulation - Défilé du 14 juillet 2025.

Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu L'article L.116-2 et R116-2 du Code de la voirie Routière
- Vu Les articles L.130-4, R.130-10 et R.417-1 à 417-13 du Code de la Route
- Vu Le programme des commémorations de la commune concernant les festivités du 14 juillet 2025

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier provisoirement les règles de circulation.

ARRETE

- Article 1 : A l'occasion du défilé organisé dans les rues du centre-ville, le lundi 14 juillet 2025, la circulation des véhicules motorisés sera momentanément interrompue à partir de 10h30 sur l'itinéraire suivant :
Avenue Général Monsabert, Avenue Frédéric Mistral, Rue de l'Eglise, Chemin des Rompides, cimetière, Chemin des Besquens, Avenue de la Côte Bleue, Chemin du stade, Centre de secours Côte Bleue-Est.
- Article 2 : La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité et la régulation de la circulation lors du passage du défilé.
- Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 22 juin 2025.

Le Maire,
Michel ILLAC

